

Ministère des finances et de l'
Économie

Rapport

24-12-1976

DOC! 1
Pog: 2

/ S. D. /
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

--
SERVICE DE L'INSPECTION
GENERALE DES FINANCES. --

Kigali, le 24 septembre 1976

N° 627/BC.05.09.

Ce à Conseil des Adjudications

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
et de l'Equipment
KIGALI. --

Bureau d'Etudes Rhein Ruhr
B.P. 1350 KIGALI. --

OBJET: Pont sur la Nyabarongo
à Gatumba.
Pénalité de retard.

Monsieur le Ministre,

Messieurs,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre n° 1266/76/08.02.10 du 19 Août 1976 qui m'a été adressée par le Ministre du Plan au sujet de l'objet ci-émaillé et dont une copie pour information vous a été destinée.

Je vous fais remarquer en effet qu'après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil des Adjudications en date du 24 Décembre 1974 au sujet de l'objet sous rubrique, l'Entreprise Murri-Frères, attributaire du marché, n'a pas cessé de faire valoir son irresponsabilité quant au retard encouru dans l'exécution des travaux.

Cette Entreprise prétend que le dépassement du délai d'exécution contractuel a été entraîné par le retard dans la fabrication et livraison du pont, élément principal du projet.

Elle précise que pour des raisons d'ordre technique, les autres travaux qui ne sont que complémentaires ne pouvaient pas être achevés avant l'installation complète du pont. A ce propos, elle indique que les derniers éléments constitutifs du pont ne sont arrivés au Rwanda que le 2 Mai 1976 c'est-à-dire avec un retard de 16 mois sur le délai de livraison escompté.

Enfin de compte, l'Entreprise estime que le retard dans la fabrication et livraison du pont qui s'est répercuté sur l'ensemble des travaux est imputable à la crise économique mondiale contre laquelle elle n'avait aucun pouvoir.

.../..

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de me faire parvenir dans les meilleurs délais, vos avis circonstanciés sur cette nouvelle argumentation de l'attributaire pour me permettre d'envisager à meilleure connaissance de cause, la réunion du Conseil des Adjudications au cours de laquelle les deux parties pourront être confrontées en vue de statuer définitivement sur le litige dont il est question.

Toutefois, je tiens à rappeler que le Conseil des Adjudications avait pris la décision que vous connaissez après avoir entendu les arguments très fondés du Bureau d'Etudes Rhein - Rhur.

Le Président du Conseil des Adjudications,
RUHAMANYA Vincent.-

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Finances et de l'Economie KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi KIGALI.-
- Monsieur le Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda KIGALI.-
- Monsieur le Secrétaire Général au Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement KIGALI.-
- Monsieur le Secrétaire Permanent du Conseil National pour la Politique Economique KIGALI.-
- Monsieur le Délégué de la Commission de la C.E.E. B.P. 515 KIGALI.-
- V- Monsieur le Directeur Général des Affaires Économiques et Financières à la Présidence de la République KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection et Contrôle du Plan au Ministère du Plan KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de l'Emploi et de la Sécurité Sociale au Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général des Ponts & Chaussées au Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement KIGALI.-
- Monsieur le Directeur du Change à la Banque Nationale du Rwanda KIGALI.-
- Monsieur Urschell, Fonctionnaire-Dirigeant au Service des Ponts et Chaussées KIGALI.-